

AIDE À LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES NATURELS

1. Aides concernant l'assainissement et l'eau potable

a) Alimentation en eau potable

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de son plan de gestion de l'eau, le Département soutient les projets visant à l'amélioration de la qualité, la distribution et l'optimisation de la gestion durable des ressources en eau potable.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Travaux de réhabilitation de l'existant ;
- Travaux de mise en conformité sanitaire.

La présence de compteurs de production et de compteurs individuels de consommation sera prise en compte par les services départementaux lors de l'examen des dossiers de demande de subvention.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Travaux sur domaine privé ;
- Installations des branchements particuliers.

Conditions spécifiques :

Les investissements visant une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable ne pourront être subventionnés que si le réseau existant possède un bon rendement, que les captages sont protégés et les gaspillages évités

Conditions préalables à l'obtention des subventions définies par l'Agence de l'eau

→ Facturation du m³ d'eau potable l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur lors de l'engagement de la subvention : 1 € HT/m³ au 1er janvier 2020 (cette condition sera vérifiée au moment de la demande d'aide ou, à défaut, sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum lors du versement du solde de la subvention) ;

→ Renseignement obligatoire de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;

→ Indices de connaissance du patrimoine (ICGP) : les aides seront conditionnées à un indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon les règles édictées par l'Agence de l'eau.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Conformément au plan départemental de gestion de l'eau, le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent de lutter contre les pertes d'eau et d'accroître le rendement moyen des réseaux, aussi seront éligibles à cette bonification :

- Les travaux sur les réseaux visant à réaliser des économies d'eau
- Les travaux de réparation des canaux d'irrigation.

b) Assainissement et eaux pluviales**Bénéficiaires :**

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les actions visant à la mise en place ou à la réhabilitation de l'assainissement collectif ainsi qu'à la réhabilitation de l'assainissement autonome dans les communes rurales.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Tous travaux y compris les réseaux séparatifs eaux pluviales-assainissement ;
- Schémas directeurs d'assainissement ;
- Zonage d'assainissement, recherche d'eaux claires parasites, plans d'épandage.

Sont exclus :

- Tous travaux s'apparentant à de l'entretien ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les dépenses de personnel des communes ou groupements de communes.

Conditions préalables à l'obtention des subventions définies par l'Agence de l'eau :

- Facturation de la part assainissement du prix de l'eau l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur lors de l'engagement de la subvention : 1 € HT/m³ au 1er janvier 2020 ; Cette condition sera vérifiée au moment de la demande d'aide ou, à défaut, sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum lors du versement du solde de la subvention ;
- Renseignement obligatoire de l'observatoire national des services publics d'assainissement (SISPEA) ;
- Indices de connaissance du patrimoine (ICGP) : les aides seront conditionnées à un indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon les règles édictées par l'Agence de l'eau.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Conformément au plan départemental de gestion de l'eau, le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La réutilisation des eaux usées (REUT)

c) Rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Bénéficiaires :

Communes en zone de revitalisation rurale.

En effet, concernant l'eau potable et l'assainissement collectif, l'Agence de l'eau contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en zone de revitalisation rurale (zonage en vigueur au moment du vote de la subvention).

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides relatives à l'eau potable et l'assainissement collectif.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Travaux d'eau et d'assainissement dans les zones de revitalisation rurale ;
- Travaux de protection de la ressource ;
- Travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes ;
- Renouvellement et extension.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les installations des branchements particuliers ;
- Les dépenses de personnel des communes ou groupements de communes.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Conditions spécifiques :

Le versement de l'avance de trésorerie est égal à 60 % de la subvention, sur présentation de documents attestant du début de travaux.

2. Aides à la gestion des risques naturels

a) Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et lutte contre le ruissellement

Bénéficiaires :

Le SMIAGE (en maîtrise d'ouvrage transférée ou déléguée par les EPCI ou les communes).

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides en faveur de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la lutte contre le ruissellement.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Aménagements visant la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la défense contre les inondations et contre la mer (études et travaux) ainsi que la lutte contre le ruissellement ;
- Études de définition de schémas cohérents d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Travaux issus d'un schéma global visant à la restauration et la mise en valeur des milieux et/ou à la prévention des inondations ;
- Études de faisabilité des projets, y compris études réglementaires, mise en œuvre des actions réglementaires (suivis et mesures compensatoires) ;
- Amélioration de la connaissance qualitative et quantitative de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des risques, et mise en place d'équipements de mesure et de supervision des données ;
- Développement et mise à disposition des communes d'outils visant à améliorer la gestion des risques hydrométéorologiques.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur le domaine privé (hors DIG et DUP) ;
- Tout travaux s'apparentant à de l'entretien.

Dépense subventionnable :

Coût des études et travaux HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de l'EPCI sera augmenté de 10 points par rapport au barème départemental pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI.

b) Aide pour lutter contre les mouvements de terrain

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides destinées à prévenir les phénomènes de mouvements de terrain.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Diagnostics et études préliminaires visant à l'amélioration des connaissances sur les risques de mouvements de terrain ;
- Études de sécurisation, de prévention et de protection, y compris les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre ;
- Travaux et aménagements de sécurisation, de prévention et de protection issus des conclusions des études préalables ;

- Travaux de reboisement de versants contribuant à la lutte contre le ravinement ;
- Études, fournitures et mise en place d'équipements visant le suivi, la prévision et l'alerte des mouvements de terrain ;
- Mise en œuvre d'actions réglementaires (DUP, DIG, etc.).

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur le domaine privé (hors DIG et DUP) ;
- Tout travaux s'apparentant à de l'entretien.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT ou des travaux HT

Taux de subvention :

Barème départemental

c) Réparation des dégâts causés par les intempéries

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SMIAGE.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides destinées à réparer l'ensemble des dégâts constatés causés par les intempéries.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les dépenses financées par le Département dans le cadre des transferts de compétence.

Dépense subventionnable :

Coût HT des travaux.

Taux de subvention :

Taux spécifique défini par délibération.

Conditions spécifiques :

- Sont éligibles les dossiers dont le lien de causalité avec des intempéries est confirmé par les services techniques compétents ;
- Un arrêté de catastrophe naturelle est requis pour bénéficier de la subvention ;
- Le versement de l'avance de trésorerie est égal à 60 % de la subvention, sur présentation de document attestant du début de travaux.
- Le dépôt de la demande de subvention devra intervenir dans un délai n'excédant pas 2 années après l'évènement climatique.

d) Hydraulique et irrigation

Bénéficiaires :

Communes rurales

Caractéristiques de l'aide :

Le Département intervient pour les constructions en matière d'hydraulique et d'irrigation, aménagements, réparations de canaux d'irrigation, constructions de retenues collinaires.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La réparation des canaux d'irrigation.

e) Travaux de Défense Incendie

- Gestion des risques naturels dans le cadre d'un Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagements forestiers PIDAF

Bénéficiaires :

- Toutes communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux de débroussaillage exclusivement dans le cadre d'un PIDAF.

Sont exclus :

- Les travaux de débroussaillage réglementaires à la charge du propriétaire ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositions particulières :

Le bénéficiaire doit s'engager par délibération à pérenniser le débroussaillage et à poursuivre l'entretien des terrains concernés.

- Equipements des forêts contre l'incendie

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux et équipements de défense des forêts contre l'incendies (poteaux, bornes, pistes...).

Conditions d'éligibilité :

Ces travaux et équipements doivent être prévus dans le Plan Prévention Risque Incendie de Forêts (PRIF) approuvé lorsqu'il existe, et faire l'objet, dans tous les cas, d'une validation préalable du Comité technique DFCI regroupant la DDTM, l'ONF, le SDIS et le Département (Service Force 06).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental